**AVIS D’AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°25-004**

**Direction territoriale de Rouen**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l’Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l’attribution d’un titre autorisant l’occupation d’une dépendance du domaine public située sur la commune de d’Anneville-Ambourville, dont la référence Haropa Realestate est le n°5937 et en vue de l’implantation d’un appontement de chargement d’agrégats de carrière sur bateaux fluviaux.

A l’issue de la procédure de publicité, la société CEMEX GRANULATS, dont le siège social est situé : 13 rue du Capricorne 94150 Rungis et immatriculée sous le numéro SIREN 552 005 969, est la seule à avoir manifesté son intérêt pour occuper le site.

Le GPFMAS et la société CEMEX GRANULATS ont conclu un avenant à la Convention d’Occupation Temporaire n° 76-020/013 portant sur la dépendance susvisée le 9 avril 2025.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain d’une superficie de 2005 m2 et un linéaire de 35.m située sur la commune d’Anneville-Ambourville.

Durée de l’avenant à la convention : jusqu’à la fin de la convention initiale et à compter du 29 novembre 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°76-020/013 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cette Convention d’Occupation Temporaire est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.